

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2016

L'an deux mil seize le premier février à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal, convoqué le vingt-cinq janvier deux mil seize, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaient présents : GRAS P. BARLAGUET C. DEUBEL C. SOUBEIRAN A. PEREZ H. VERON D. CARRIERE P. NISOLE F. BELLOT-MAUROZ S. PETE K. MATTONAI R. ALLEMAND A. VIDAL A. CHARNOT L. JULIEN M. NAZON J-L. CAZELLET S. CARREAU V.

Excusé : MATTONAI R. (pouvoir à GRAS P.)

Absent : /

Monsieur le Maire s'assure que le quorum est atteint.

Madame Karine PETE a été élue secrétaire.

1) Création d'un poste d'agent d'entretien des bâtiments et d'un poste d'agent de voirie dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion- Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, il est proposé de créer deux emplois de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après.

Ces contrats sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre au motif que la commune ne pourra pas pérenniser ces emplois, 1 abstention) :

- décide de créer un poste d'agent d'entretien affecté aux bâtiments et un poste d'agent de voirie dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- Précise que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois.
- Précise que la durée de travail est fixée à 20 heures hebdomadaires pour les deux postes.
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

2) Prorogation de la convention d'adhésion au service Prévention des risques professionnels et convention d'inspection santé et sécurité au travail avec le Centre de Gestion de la FPT du Gard

En date du 18 décembre 2012, les conventions relatives à l'adhésion au service Prévention des risques professionnels et d'inspection santé et sécurité au travail ont été signées.

Ces conventions concernent l'ensemble des agents de la collectivité.

Lors de la réunion du conseil d'administration du centre de gestion du 18 décembre 2015 les membres ont décidé de proroger ces conventions jusqu'au 31 décembre 2016.

Il est donc proposé de signer un avenant prorogeant lesdites conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la prorogation des conventions susvisées
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

3) Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2016

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de plusieurs bâtiments publics qui conformément à la réglementation en vigueur doivent faire l'objet d'une mise en accessibilité.

Les bâtiments concernés sont les suivants :

- Hôtel de Ville
- Ecole maternelle « Les Petits Loups »
- Ecole élémentaire « Les Cèdres »
- Salle municipale « Maison du Peuple »
- Salle municipale « La Domitienne »
- Complexe sportif « Les Mourgues »

La commune a déjà procédé durant les dernières années à divers travaux d'accessibilité.

Au vu du diagnostic élaboré en 2015 il s'avère que des travaux relatifs à ces bâtiments sont à effectuer.

Un agenda d'accessibilité programmée a été adressé au service de l'Etat concerné pour validation.

La durée des travaux est de trois ans (2016 à 2018).

Le coût prévisionnel est de 243 950 € HT.

Ces travaux rentrent dans le cadre d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de demander une subvention au titre de la DETR 2016.
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

4) Règlement du cimetière et tarifs applicables aux concessions

Monsieur Christian BARLAGUET, Adjoint aux Finances, propose la modification du règlement du cimetière comme ci-après :

Article 4 – LES CONCESSIONS

1) Durée de la concession

Concession 30 ans : 120 €/m² (les prix sont révisés chaque année)

Concession à perpétuité : 150 €/m² (les prix sont révisés chaque année)

Nouvelle version

1) Durée des concessions

Concession 30 ans : 110 €/m² pour une surface de 3,60 m² (2 à 3 places) et de 5,40 m² (4 à 6 places)

Concession 50 ans : 145 €/m² pour une surface de 3,60 m² (2 à 3 places) et de 5,40 m² (4 à 6 places)

Les tarifs seront révisés tous les 4 ans.

Article 8 – REPRISE SUR LE TERRAIN COMMUNAL

Les sépultures situées dans l'ensemble du cimetière seront reprises après une période de 10 ans (*ancienne version après une période de 5 ans*).

Les familles concernées devront enlever les objets funéraires qui existent sur ces emplacements.

Cette reprise fera l'objet d'un arrêté qui sera affiché à l'entrée du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du règlement relatif au cimetière et les tarifs applicables aux concessions à compter du 1^{er} février 2016.

5) Tarif applicable au prêt de la benne à végétaux

Monsieur Christian BARLAGUET, Adjoint aux Finances, propose la révision du tarif applicable au prêt de la benne à végétaux.

Il propose le tarif de 15 € par jour de prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tarif susvisé à compter du 1^{er} février 2016.

6) Adhésion de la commune de Bagnols sur Cèze au SMD du Gard

Lors de la réunion du comité syndical du 15 décembre 2015, les membres ont adopté à l'unanimité l'adhésion de la commune de Bagnols sur Cèze demandée par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Bagnols sur Cèze au SMD du Gard.